

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND

COMMUNE DE BEAUMONT



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille seize, le jeudi 30 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 22 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Alain DUMEIL, Maire.
Présents	29	
Absents représentés	4	
Absents non représentés		

Étaient présents :

Alain DUMEIL, Jean-Paul CUZIN, Aline FAYE, Didier CARON, Marie-Anne MEUNIER, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, André JAMMOT, Josette MIGNOT, Jean-Pierre COGNERAS, Adjoints et Adjointes au Maire.

Jean GORY, Josiane MARION, Francis GAUMY, Francis CHATELLIN, Chantal SUSANNA, Michel PREAU, Agustina MONTJOTIN, Stéphane ISNARD, Alexandre TRINIOL, Alix HIRLEMANN, Géraldine CURNOL, François NOURISSON, Christine THOMAS, Hervé MANTELET, Marie-Christine LEYMARIE, Dominique MOLLE, Sébastien MOSTEFA, Gaël DRILLON, François ULRICH.

Absents représentés :

Mme Muriel VERDELLET représentée par M. Damien MARTIN
Mme Nathalie BESSE représentée par M. Alain DUMEIL
Mme Delphine MENARD représentée par M. Jean-Pierre COGNERAS
M. François SAINT-ANDRE représenté par Mme Marie-Christine LEYMARIE.

Mme Josiane MARION a été désignée secrétaire de séance.

➤ **APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 31/05/2016.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 33 voix Pour

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 31 mai 2016.

01. AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2015. BUDGETS PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES.

M. MARTIN présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité par 25 Voix Pour et 8 Voix Contre :

- **AFFECTE** comme suit le résultat de clôture 2015 du budget Principal et des budgets annexes

	Résultats d'investissement 2015 (après RAR)	Résultats de fonctionnement 2015	Affectation proposée	
			Mise en réserves (compte 1068)	Report en fonctionnement (compte 002)
Budget Principal	-940 978.34	3 386 732.42	940 978.34	2 445 754.08
Budget Assainissement	- 112 717.57	804 572.40	112 717.57	691 854.83
Budget Eau Potable	48 857.50	165 258.03	0.00	165 258.03
Budget ZAC de la Mourette	298 523.05	8 403.02	0.00	8403.02

Il est précisé que ces opérations seront intégrées dans les budgets supplémentaires 2016.

02. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016. BUDGET PRINCIPAL.

M. MARTIN présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité par 25 Voix Pour et 8 Voix Contre :

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget principal 2016 dont les dépenses et les recettes, après intégration des restes à réaliser, s'équilibrent aux montants suivants :

- section de fonctionnement : 2 321 139,08 €
- section d'investissement : 1 858 070,81 €

03. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016. BUDGET ASSAINISSEMENT.

M. MARTIN présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité par 25 Voix Pour, 3 voix Contre et 5 Abstentions :

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget assainissement 2016 dont les dépenses et les recettes, après intégration des restes à réaliser, s'équilibrent aux montants suivants :

- section d'exploitation : 691 854.83 €
- section d'investissement : 820 972.40 €

04. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016. BUDGET EAU POTABLE.

M. MARTIN présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité par 25 Voix Pour, 3 Voix Contre et 5 Abstentions :

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget eau potable 2016 dont les dépenses et les recettes, après intégration des restes réalisés, s'équilibrent aux montants suivants :

- section d'exploitation : 165 258.03 €
- section d'investissement : 216 400.09 €

05. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016. BUDGET ZAC DE LA MOURETTE.

M. MARTIN présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité par 25 Voix Pour et 8 Abstentions :

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget de la ZAC de la Mourette 2016 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent aux montants suivants :

- section de fonctionnement : 8 403.02 €
- section d'investissement : 30 055.36 €

06. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES. BUDGET PRINCIPAL.

M. MARTIN présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour :

- **CONSTITUE** une provision semi-budgétaire d'un montant de 80 000 €,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la constitution de cette provision sont inscrits à l'article 6875.

07. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A TNC 32/35 EME.

M. JAMMOT présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour :

- **APPROUVE la création à compter du 01/07/2016 :
D'un poste d'adjoint technique 2^{ième} classe à temps non complet 32/35^{ième}**
- **APPROUVE la suppression à compter du 01/07/2016 :
D'un poste d'adjoint technique 1^{ière} classe à temps non complet 32/35^{ième}**

08. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION DE 2 POSTES DE REDACTEUR.

M. JAMMOT présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour :

- **APPROUVE la création à compter du 01/07/2016 :
de deux postes à temps complet de Rédacteur**

09. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

M. JAMMOT présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour :

- **APPROUVE toutes les modifications telles que définies ci-dessus (avancements de grade, suppressions et créations de poste) à apporter au tableau des effectifs du personnel communal.**

10. REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES.

Mme SUSANNA présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité par 25 Voix Pour et 8 Voix Contre :

- **ADOPTE** le Règlement intérieur des services périscolaires (garderies périscolaires et restauration scolaire) et de **L'AUTORISER** à signer le dit règlement.

11. CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE DE BEAUMONT AUX SERVICES COMMUNS DE CLERMONT COMMUNAUTE : COMMANDE PUBLIQUE, AFFAIRES JURIDIQUES, SYSTEME D'INFORMATION.

M LE MAIRE présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 33 voix Pour :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention ci-jointe, et d'en faire appliquer les termes.

12. TRANSFORMATION DE CLERMONT COMMUNAUTE EN COMMUNAUTE URBAINE. TRANSFERT DE COMPETENCE.

M LE MAIRE présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité par 26 voix Pour et 7 Voix Contre :

- **DECIDE de transférer les compétences suivantes à Clermont Communauté :**
 - En matière de **développement et d'aménagement économique**, social et culturel de l'espace communautaire :
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - Actions de développement économique ;
 - Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
 - Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1^{er} du livre II et au chapitre 1^{er} du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L.521-3 du code de l'éducation ;
 - Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;
 - En matière **d'aménagement** de l'espace communautaire :
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur : plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
 - **Création, aménagement et entretien de voirie** ; signalisation ; parcs et aires de stationnement.
 - En matière d'équilibre social de **l'habitat sur le territoire communautaire** :
 - Programme local de l'habitat ;

- Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- En matière de **politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- En matière de gestion des services d'intérêt collectif :
- **Assainissement et eau**
 - Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
 - Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
 - Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
 - **Contribution à la transition énergétique** ;
 - Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
 - Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
 - Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Défense Extérieure contre l'Incendie
- **DIT que la prise d'effet de ces compétences pour Clermont Communauté est fixée au 1^{er} janvier 2017.**

13. TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME A CLERMONT COMMUNAUTE.

M LE MAIRE présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité par 26 voix Pour, 5 Voix Contre et 2 Non Participation au Vote :

- **TRANSFERE** la compétence suivante à Clermont Communauté :
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou convention permettant la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR A 23H05